

PROJET EDUCATIF et RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2019-2020

En inscrivant votre enfant à l'école Saint-François, vous vous engagez à accepter et respecter son projet éducatif et son règlement intérieur.

REGLEMENT INTERIEUR

I. Admission, fréquentation, absences

L'inscription d'un enfant à l'école maternelle est obligatoire à partir de 3 ans.

Toute absence imprévue doit être signalée et motivée par les parents/responsables légaux, le jour même, avant 8h30 (possibilité de déposer un message sur la boîte vocale). Si l'absence est prévue, ceux-ci doivent prévenir l'enseignant le plus tôt possible et en fournir le motif.

Les absences sont consignées dans un registre par l'enseignant.

Les motifs légitimes d'absence prévus par le code de l'Education sont:

- la maladie de l'enfant
- La maladie contagieuse d'un membre de la famille
- Les réunions solennelles de famille
- L'empêchement résultant de la difficulté accidentelle de communications (intempéries...)
- L'absence temporaire des responsables légaux de l'enfant. Si celui-ci a dû les suivre, au-delà d'une semaine, l'enfant doit être inscrit dans une école du lieu où il se trouve.

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical sera demandé.

Les vacances prises par les parents en dehors des congés scolaires fixés par l'établissement ne constituent pas un motif légitime d'absence. Le travail ne sera pas donné à l'avance.

En cas d'absences fréquentes ou sans motif légitime, le chef d'établissement de l'école alertera la Direction des services de l'Education Nationale.

Les sorties scolaires gratuites autorisées par le chef d'établissement et qui se déroulent sur temps scolaire sont obligatoires.

La participation aux activités relevant du caractère propre de l'établissement est facultative.



II. Horaires, accueil et sorties,

- **Horaires à respecter impérativement pour ne pas déranger le travail des classes et par égard au personnel**

- Les cours ont lieu de **8h45** à 12h et de **13h40** à 16h30.
 - Ouverture de l'école dès 8h35, 11h50, 13h30 et 16h20.
 - En maternelle, les sorties ont lieu à partir de 11h50 et de 16h20.
- Les horaires doivent être respectés.

- **Accueil et remise des élèves aux parents**

L'élève qui arrive après les heures réglementaires doit être accompagné jusqu'à sa classe.

Pour la Petite et Moyenne section, l'accueil et la sortie ont lieu à la porte d'entrée de la classe.

À partir de la grande section, les enfants sont déposés à la porte de l'école.

Aucune personne en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ne sera tolérée dans l'enceinte de l'école. La remise de ses enfants lui sera refusée et les services de gendarmerie immédiatement prévenus à l'heure de fermeture de l'école si personne d'autorisé n'est venu chercher les enfants.

- **Sortie à 12h et à 16h30**

Un enfant ne peut pas sortir de l'école avant l'heure réglementaire (sauf dérogation).

Avant 6 ans, les enfants ne peuvent être récupérés que par les parents/responsables légaux ou toute personne **nommément désignée par écrit**. Cette personne devra être présentée par les parents à l'enseignant ou être munie de sa pièce d'identité (voir la fiche « Responsables identifiés »).

- **Sorties exceptionnelles sur temps scolaire**

Les sorties pendant le temps scolaire ne sont autorisées que pour des soins médicaux ou des enseignements spécialisés.



Un enfant, quels que soient son âge ou sa classe, ne peut jamais quitter l'école pendant le temps scolaire sans être accompagné par ses parents/responsables légaux ou les personnes identifiées (la fiche « Responsables identifiés »).

III. Règles de vie

• Dispositions générales

Toutes les personnes faisant partie de notre communauté éducative (les enfants et leurs familles, les professeurs, le personnel d'éducation et de service...) doivent se respecter entre elles par leur comportement, leurs paroles, leurs gestes. Toute personne qui ferait preuve de dénigrement de l'établissement ou des professeurs cesserait d'adhérer au projet éducatif de l'école et s'exposerait à une rupture de contrat de scolarisation avec l'école.

• Les règles de vie des enfants

- Le respect de chacun.
- Une attitude et un langage corrects.
- Pas de gestes, comportements ou paroles qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne du maître, d'un adulte dans l'école, des familles ou des autres élèves.
- **Le soin des locaux et du matériel confié. En cas de détérioration, les parents sont responsables des réparations, remplacements ou remboursements.**
- Les objets dangereux (cutters, couteaux, ciseaux pointus, allumettes...) ou symboles de violence, les objets précieux et plus généralement extérieurs à la vie scolaire sont interdits. L'établissement dégage toutes responsabilités en cas de détérioration, de perte ou de vol de vêtements, bijoux, objets de valeurs, argent, etc. qui pourrait être introduits par les élèves.
- L'école décline toute responsabilité en cas de dommage fait aux vélos ou trottinettes déposés au garage à vélos.
- Le téléphone portable n'est pas autorisé pour les élèves.
- Le respect du règlement intérieur des différents lieux fréquentés (cantine, bibliothèque, piscine...).
- Le respect des règles de vie particulières élaborées en classe.
- Les temps d'arrivée et de sortie ne sont pas des temps de jeux de ballons ; tous les jeux qui font l'objet d'échanges (les cartes par exemple) ne sont pas autorisés.
- Il est interdit de circuler librement dans les couloirs et d'entrer seul dans les classes.

• Sanctions

- Lors d'un manquement aux règles de vie et si une sanction s'impose, elle sera éducative et proportionnelle à la faute commise. Un enfant momentanément difficile pourra être isolé jusqu'à ce qu'il retrouve un comportement compatible à la vie de groupe. Il ne sera à aucun moment laissé sans surveillance.
- En cas de problème grave ou difficile, une concertation entre parents, enseignant, chef d'établissement ou divers éducateurs de l'enfant pourra rapidement être mise en place en vue de trouver la meilleure solution pour le bien-être de l'enfant et de la communauté éducative. La sanction pourra aller jusqu'à une exclusion temporaire de l'établissement. La sanction sera définie par le chef d'établissement.

• Les règles de vie de l'enseignant

- L'enseignant s'interdit tout châtement corporel, comportement ou parole qui traduirait indifférence ou mépris.
- Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

• Les règles de vie des parents

- Les parents doivent aider leur enfant à la compréhension des règles de vie applicables à l'école.
- Les familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître, d'un adulte dans l'école, ou au respect des enfants et de leurs familles.
- Tout conflit entre enfants est réglé par un enseignant. Aucun parent n'est autorisé à interpellé un enfant dans le cadre de l'école.
- Ils consulteront et signeront également les cahiers qui leur seront remis régulièrement. Des leçons et des devoirs sont donnés chaque soir. Ils sont obligatoires. En cas d'absence légitime, le travail scolaire est à rattraper au retour de l'enfant à la maison afin que l'élève puisse travailler dans de bonnes conditions.
- Les parents contrôlent le contenu du cartable de leur enfant afin que ce dernier possède tout le matériel nécessaire en classe.
- Les parents doivent contrôler et signer les livrets d'évaluation de leur enfant.

IV. La demi-pension

Le tarif de la demi-pension tient compte du prix du repas et de la surveillance de cantine et de cour. Il est fixé par l'OGEC.

Le service de cantine s'effectue à la Maison de Retraite Saint-Joseph. L'inscription est possible à partir de la petite section de maternelle. **Un mauvais comportement à la cantine sera signalé aux parents. Si l'indiscipline persiste, l'enfant sera suspendu de cantine** : la durée d'exclusion de la cantine sera définie en fonction du comportement de l'élève ; l'exclusion sera soit temporaire, soit définitive.

V. Santé, tenue, sécurité et respect du matériel

• Santé

Un enfant malade ne doit pas venir à l'école. Il reste à la maison jusqu'à totale guérison.

Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable.

En cas d'indisposition d'un enfant en cours de journée, les parents sont prévenus par téléphone.

Aucun médicament ne doit se trouver dans le cartable des enfants ; il doit être remis au secrétariat de l'école. En cas de manquement à la règle, l'école décline toute responsabilité. Un médicament ne peut être donné à l'enfant que s'il existe un protocole d'accord (PAI).

Les parents doivent signaler toute maladie contagieuse afin que les dispositions réglementaires soient prises.

Lutte contre les poux : nous vous demandons de surveiller la tête de vos enfants régulièrement, d'agir au plus vite si vous constatez la présence de poux et de prévenir l'enseignant concerné. Le chef d'établissement décidera d'une éviction de l'enfant en cas de non traitement.

Aucun animal n'est autorisé dans l'établissement (même en laisse ou dans les bras) sauf dans le cadre d'activités pédagogiques et avec l'autorisation du chef d'établissement.

• Tenue vestimentaire

- Une tenue correcte est demandée, même par temps chaud (pas de dos nus, les shorts et les jupes doivent être de longueur raisonnable, le ventre doit être couvert).
 - Les chaussures doivent bien tenir au pied et les protéger (pas de tongs, pas de sabots).
 - Le port de bijoux est déconseillé.
 - Il est recommandé de ne pas confier d'objets de valeur aux enfants.
- L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte de vêtements, bijoux, objets personnels.

Les vêtements qui se quittent à l'école (blousons, bonnets, écharpes, gants...) ainsi que les cartables seront marqués du nom et prénom de l'enfant.

En fin d'année, tous les vêtements oubliés et non réclamés seront donnés à une œuvre caritative.

• **Sécurité**

Afin de ne pas gêner la circulation (trottoir peu large), nous vous demandons de ne pas rester devant le grand portail pour regarder votre enfant quand il est dans la cour.

Des exercices de « sécurité-incendie » et de « sécurité-risques majeurs » ont lieu chaque année selon la législation en vigueur.

• **Sécurité alimentaire**

Les activités d'élaboration d'aliments dans les classes, ainsi que les goûters ou repas d'élèves pour les anniversaires des enfants ou pour toute autre occasion, doivent s'entourer d'un certain nombre de précautions. Du fait qu'ils sont destinés à être partagés par de nombreux enfants, mais aussi qu'ils sont élaborés en plus grande quantité, qu'ils doivent être transportés et qu'ils subiront des délais quelquefois importants entre le moment de leur fabrication et celui de la consommation par les élèves, les produits ou plats élaborés par les parents présentent des risques plus élevés que ceux réalisés sur place.

Leur élaboration implique le respect de règles d'hygiène strictes :

- Fabrication dans des délais les plus proches possibles de la consommation
- Nettoyage et désinfection des surfaces de travail de la cuisine avant la préparation
- Vérification de l'état de propreté des ustensiles utilisés
- Eloignement des animaux domestiques
- Lavage des mains aussi souvent que nécessaire
- Vérification des dates limites de consommation, ne pas utiliser de produits déjà entamés
- Pour éviter toute source de contamination, les aliments après leur cuisson ne doivent pas être remis en contact avec les surfaces ou les ustensiles ayant été utilisés pour les matières premières sans qu'ils aient été préalablement correctement nettoyés
- Les gâteaux à la crème sont interdits

Conservation durant 3 jours au réfrigérateur d'un échantillon de chaque plat élaboré (sera effectué par l'enseignant de la classe).

• **Respect du matériel scolaire**

Les cahiers, livres et fichiers doivent être couverts et porter lisiblement le nom de l'enfant et la classe fréquentée. Les élèves doivent en prendre le plus grand soin.

Tout livre perdu ou détérioré appartenant à l'école ou à la bibliothèque municipale sera facturé par l'école à la famille.

VI. Accueil des élèves à besoins particuliers

A la demande des parents dont l'enfant présente des troubles de santé évoluant sur une longue période, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis au point par le chef d'établissement, le médecin de l'Education Nationale en liaison avec le médecin qui suit l'enfant et le cas échéant, les responsables de la restauration.

En raison de difficultés d'apprentissage ou de comportement, la situation de l'enfant pourra nécessiter que le chef d'établissement, avec autorisation écrite de la famille, fasse appel aux psychologues de la Direction Diocésaine et au réseau diocésain des maîtres ASH.

En cas de difficultés d'apprentissage ou de comportement, la situation de l'enfant pourra être soumise à une réunion de concertation appelée « équipe éducative ». L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou qui interviennent auprès de lui. Elle sera réunie par le chef d'établissement chaque fois que l'examen de la situation d'un élève l'exige. Les parents peuvent se faire accompagner par un représentant APEL. Les parents eux-mêmes peuvent demander l'organisation d'une équipe éducative.

VII. Culture religieuse, éveil à la foi et catéchèse

Notre école est un établissement catholique. Il s'inscrit donc dans le Projet Diocésain de la Drôme ainsi que dans le Projet National de l'Enseignement Catholique. Ainsi notre école est par définition ouverte à tous les publics, quelles que soient leurs origines ou leurs croyances. Le témoignage de notre foi est donné aux enfants par chaque éducateur dans son attitude quotidienne (accueil, respect mutuel, souci des plus défavorisés). Plusieurs temps forts sont organisés chaque année. **Si vous ne désirez pas que votre enfant y participe, merci de prévenir le chef d'établissement.** Des ateliers de pastorale sont proposés aux enfants de CE et CM.

En accord avec la paroisse, le catéchisme est organisé par cette dernière en dehors des murs de l'école.

VIII. Participation financière

La participation financière des familles est fixée chaque année selon les décisions de l'Organisme de Gestion de l'établissement (OGEC).

IX. Relations avec les enseignants et la direction

L'information se fait par le site internet de l'école, par mails, ainsi que par affichage, circulaire, réunions et contacts personnels.

En début de chaque année scolaire, les enseignants organisent une réunion par classe. Le chef d'établissement et les enseignants sont à votre écoute, plus particulièrement sur rendez-vous. Le chef d'établissement se tient à votre disposition aux heures de sortie pour des questions d'ordre quotidien. Ne jamais oublier qu'un problème dont on s'occupe très tôt sera toujours réglé plus efficacement.

1	Frais d'inscription pour une 1 ^{ère} inscription (en sus)	25,00 €	
2	Acompte de scolarité (confirme l'inscription ou la réinscription)		100,00 €
3	Scolarité : solde		450,00 €
Contribution des familles : total pour un enfant *			550,00 €
4	Cotisation APEL Drôme et APEL St-François par famille et par an		22,00 €
	Soutien APEL St-François pour une famille cotisant à l'APEL dans un autre établissement		6,00 €
5	Adhésion facultative à l'Individuelle Accident de la Mutuelle St-Christophe, par enfant		10,50 €
6	Demi-pension, prix d'un repas réservé normal		5,20 €

* Réductions familles nombreuses : -8% pour le 2 ^e enfant, -26% pour le 3 ^e enfant, -36% pour le 4 ^e enfant, soit :			
Scolarité 1 ^{er} enfant : 550€	Scolarité 2 ^e enfant : 506€	Scolarité 3 ^e enfant : 407€	Scolarité 4 ^e enfant : 352€

1. Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont à régler, avec l'acompte de scolarité, au moment d'une première inscription dans l'établissement. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste même avant la rentrée scolaire.

Les autres modalités financières de résiliation du contrat sont détaillées dans la fiche Convention de Scolarisation 2019-2020 (CS).

2. Acompte de scolarité : confirmation d'inscription /de réinscription

Un acompte sur la scolarité est exigé lors de la confirmation de l'inscription (avec les frais d'inscription) ou de la réinscription.

Si l'inscription ne se confirmait pas, cet acompte sera remboursé uniquement si la cause est reconnue par l'établissement comme étant réelle et sérieuse (déménagement, changement d'orientation vers une section non assurée par l'École St-François, tout autre motif légitime accepté expressément par l'École).

3. Scolarité : solde

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain et national.

Si une classe de découverte, un voyage linguistique ou artistique est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés, en sus.

4. Cotisation APEL Drôme et APEL St-François par famille et par an

Une seule cotisation par famille, peu importe le nombre d'enfants inscrits dans un ou plusieurs établissements privés d'enseignement. Dans le cas où vous cotisez déjà à l'APEL Drôme dans un autre établissement, vous pouvez soutenir l'APEL St-François plus particulièrement : 6€.

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education".

Grâce aux actions de l'APEL St-François, les enfants bénéficient de sorties exceptionnelles de fin d'année, de spectacles, d'améliorations notables sur les équipements des classes.

L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur la facture transmise aux familles en septembre.

5. Adhésion facultative à l'Individuelle Accident Mutuelle St-Christophe

Si vous avez choisi cette option, elle apparaîtra sur votre facture annuelle.

6. Demi-pension

Le tarif de la demi-pension tient compte du prix du repas et de la surveillance de cantine et de cour.

L'inscription à la cantine est faite par l'établissement si l'enfant est demi-pensionnaire, ou par la famille si l'enfant est inscrit comme externe (cf. Fiche Elève (E) remplie par la famille). Les parents reçoivent, lors de l'inscription de leur enfant, un identifiant et un mot de passe leur permettant de procéder eux-mêmes à l'inscription ou aux modifications d'inscription sur le site d'Ecole Directe.

Aucune facture n'est délivrée par l'établissement : le porte-monnaie de la restauration doit être approvisionné régulièrement par la famille, et ne doit pas être déficitaire le dernier jour de l'année scolaire.

Pour une inscription hors délai, le prix est majoré d'1,10€ (soit 6,30€ le repas).

Sous réserve de la présentation d'un certificat médical, l'enfant amène son panier repas et la prestation est facturée 3,10€.

Pour le détail de l'organisation de la cantine, se référer aux documents concernant la cantine, joints dans le dossier.

7. Modes de règlement proposés

• **Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.**

Les prélèvements sont effectués entre le 8 et le 10 de chaque mois, d'octobre à juin (9 échéances).

Les mandats de prélèvements de l'année précédente sont reconduits automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou tout changement de compte bancaire doivent être signalés avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois (ou une semaine avant les vacances scolaires si le prélèvement tombe pendant les congés).

- Paiement comptant à réception de la facture
- Paiement en 3 chèques déposés à l'école à réception de la facture : encaissés en octobre, janvier et avril.
- Paiement en espèces : fera l'objet d'une convention de paiements avec dates prédéfinies.

8. Impayés :

En cas d'impayé, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante et :

- Le règlement doit parvenir à l'établissement avant la fin du même mois (contacter le secrétariat) ou peut être refacturé sur le mois suivant en cas de prélèvement automatique.
- Les frais de rejet de prélèvement ou d'impayé seront imputés aux familles.

9. Manuels scolaires / Livres de la bibliothèque municipale

En cas de détérioration ou de perte, les livres prêtés aux familles leur seront facturés l'année suivante ou en fin d'année en cas de départ.



EcoleDirecte et CANTINE 2019-2020

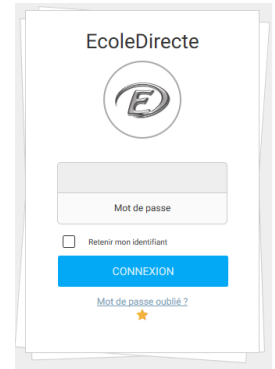
Afin de faciliter la communication, nous avons mis en place un système d'information par Internet : **EcoleDirecte**.

Ainsi, à partir d'une connexion sécurisée, vous pourrez suivre l'évolution de la vie scolaire de votre enfant (ex : informations, factures), utiliser les fonctionnalités comme la réservation de la cantine (ce ne sera plus Service Complice), le paiement de la cantine, les menus, etc.

Pour votre première connexion, connectez-vous à l'adresse www.ecoledirecte.com et saisissez les identifiants de première connexion ci-dessous :

Nom d'utilisateur :
Mot de passe :

Seront communiqués par un courrier remis le jour de la rentrée à votre enfant



Votre première connexion effectuée, une nouvelle page vous permettra de **définir vos identifiants personnels (nom d'utilisateur et mot de passe) que vous devrez conserver durant toute votre scolarité dans l'établissement.**

Nous vous recommandons de **vous connecter** régulièrement **ET** de **télécharger l'application mobile** disponible sur Android ou IOS (Iphone) « MonEcoleDirecte »  (même identifiants).

EcoleDirecte → **plate-forme d'informations**
→ **inscription et paiement de la cantine**



► **Suivi de votre compte** (sommes dues et réglées, factures téléchargeables...).

Attention : en fin d'année le site EcoleDirecte est remis à zéro et tous les documents sont effacés, Il faut donc télécharger tous vos documents avant le 30 juin 2020.

► Suivi des passages en **restauration**

► **Règlement par CB** pour la restauration

► Accès à de nombreuses **informations** en temps réel (actualités de l'Ecole St-François, brèves...).

► **Echanges avec l'établissement** : vous recevez un mail qui vous prévient de l'arrivée d'un message sur EcoleDirecte.

Activez votre accès EcoleDirecte en 4 étapes :

1 – Sur le site de l'école St-François (ecole-stf.fr), cliquez sur le bouton «**Accès à EcoleDirecte**», ou allez directement sur le site **www.ecoledirecte.com**

2 – Saisissez sur la page d'accueil vos éléments **PROVISOIRES** pour la première connexion (**voir en haut de cette page**)

3 – Votre première connexion effectuée, une nouvelle page vous permettra de définir vos identifiants (nom d'utilisateur et mot de passe) personnels qui vous **serviront pendant toute la scolarité de vos enfants**.

4 – Cliquez sur l'onglet "**Coordonnées**", vérifiez les informations puis demander une modification si nécessaire. Modifications à faire en cas de changements de coordonnées en cours d'année.

Cantine, nouveautés pour la rentrée 2019 :

1 – ELEVE DEMI-PENSIONNAIRE

Si vous inscrivez votre enfant comme DEMI-PENSIONNAIRE sur la fiche Élève (E), les inscriptions seront faites directement par l'établissement.

Si votre enfant est malade, merci d'appeler le secrétariat avant 8h30 pour prévenir l'école et en donnant la raison précise (possibilité de déposer un message sur la boîte vocale).

2 – ELEVE EXTERNE

Si vous inscrivez votre enfant comme EXTERNE sur la fiche Élève (E), vous pouvez néanmoins l'inscrire à la cantine en allant sur le site d'EcoleDirecte.

Vous avez jusqu'au mercredi soir minuit pour l'inscrire pour toute la semaine suivante.

3 – LE PAIEMENT : se fait indépendamment de l'inscription aux repas

- par CB sur le site : montant minimum de 50€
- par chèque : montant minimum de 50€
- ou en espèces au secrétariat (ne pas donner d'argent liquide par vos enfants).

→ En fin d'année :

- Tous les repas doivent être payés pour l'année écoulée.
- Le solde positif est reporté sur l'année suivante ou remboursé aux familles qui quittent l'école.

Le solde du porte-monnaie cantine ne tient compte que des repas consommés, et non pas des inscriptions futures.



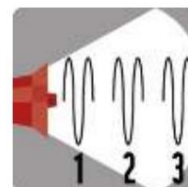
INFORMATION DES FAMILLES

Les bons réflexes en cas d'accident majeur
(Alerte nucléaire, dégagement de produits toxiques, inondation...)

En cas d'alerte

Signal émis par des sirènes :

- 3 cycles d'alerte (son montant et descendant)
- Chaque cycle dure 1 minute 41 secondes,
- Un silence de 5 secondes sépare chacun des cycles.



Mettez-vous en sécurité. Rejoignez sans délai un bâtiment.

Écoutez la radio.

Respectez les consignes des autorités.



**FREQUENCE France Bleu : 87.9Mhz
FREQUENCE France Info : 105.4Mhz
FREQUENCE France Inter : 99.8Mhz**

**FREQUENCE radio locale conventionnée par le préfet :
France Bleu Drome Ardèche 87.9.Mhz**



N'allez pas chercher votre enfant pour ne pas l'exposer, ni vous exposer à toutes sortes de risques.

Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans son école ou son établissement.



Ne téléphonez pas. N'encombrez pas les réseaux afin que les secours puissent s'organiser le plus rapidement possible.

Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles).

